

2026/01

Réf. 18/02 -01

Date de convocation : 03/02/2026

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	34
Nb de suffrages exprimés :	37
VOTE :	Pour : 37
	Contre : 0
	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 18 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à St-André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : VOTE POUR REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. FRANCIS BERTHELIER (TITULAIRE), M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. ROBERT DUGNAC (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), M. Alain LLAURENSY (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE) donne procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) donne procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLÉ (TITULAIRE) donne procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JOSÉ ANGULO (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), Mme. FRANCOISE BEY-BELOT (SUPPLEANT), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. RICHARD MIRALLES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE),

Autres présents : M. MICHEL LESOT (SUPPLÉANT) et M. FRANCOIS XAVIER HALLE – chargé de mission CCACVI.

M. Francis BERTHELIER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : VOTE POUR REPRISE ANTICIPÉE DE RÉSULTATS

Un incident "historique" à la DGFIP met les opérations comptables des collectivités à l'arrêt.

C'est une première en vingt ans d'existence : le logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services publics hospitaliers, subit depuis le 5 février 2026 une panne majeure liée à une défaillance matérielle. La moitié des services de gestion comptable sont paralysés, empêchant le règlement des fournisseurs et menaçant le versement des paies. Ce dysfonctionnement affecte également les flux relatifs au CFU des collectivités qui de ce fait ne pourront faire l'objet d'un vote avant reprise complète de l'activité.

Aussi, Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 qui prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique - CFU et l'affectation des résultats.

Cependant, le syndicat peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du CFU.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

- Attendu des résultats provisoires pour 2025, s'établissant comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 210 382.46 €

Recettes : 1 810 015.89 €

sans excédent de fonctionnement reporté en 2024

L'excédent de FONCTIONNEMENT 2025 s'élève à 599 633.43 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 707 507.48 € avec un déficit d'investissement reporté 2024 de 239 048.85 € soit un total de 1 946 556.33 €

Recettes : 2 162 991.09 €

L'excédent d'INVESTISSEMENT 2025 s'élève à 216 434.76 €

Résultat de clôture provisoire : 816 068.19 €

Restes à réaliser 2025

Restes à réaliser en dépenses : 2 595 672.94 €

Restes à réaliser en recettes : 2 871 007.49 €

soit un solde positif de 275 334.55 €

Résultat net de clôture provisoire de l'exercice 2025 : 1 091 402.74 €

► **Affectation provisoire des résultats en l'absence de besoin de financement :**

002 R FCT : 599 633.43€

001 R INV : 216 434.76€

- **Attendu que le Percepteur de CÉRET, receveur du SMIGATA a refusé la signature des documents justifiant la reprise anticipée (cf annexe) ;**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats provisoires de l'exercice 2025.
- **CERTIFIE** que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser et que le CFU sera approuvé conformément aux textes en vigueur avant le 30 juin 2026.
- **CONFIRME** que si le Compte Financier Unique – CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique - CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Saint-André, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

**Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses**

Le /La Secrétaire de Séance :